

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 13 février 2017

## Décision n° CP-2017-1441

commune (s): Lyon  $3^{\circ}$ 

objet: Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition de lot de copropriété n° 10 à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée et au niveau entresol du bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier

Merle et appartenant à la SCI Merle 25

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

## Commission permanente du 13 février 2017

#### Décision n° CP-2017-1441

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition de lot de copropriété n° 10 à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée et au niveau entresol du bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle et appartenant à la SCI Merle 25

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

#### I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

## II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- dans le volume n° 10, le lot de copropriété n° 1 à usage de bureaux, d'une superficie de 80,11 mètres carrés et les 530/1000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé au rez-de-chaussée et au niveau entresol dans le bâtiment B 9 et B 11 au 25, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 241 et appartenant à la SCI Merle 25.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la SCI Merle 25 cédera le bien en cause à la Métropole, libre de toute location et occupation, au prix de 190 000 €.

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 190 000 € du lot de copropriété n° 1 dans le volume 10 à usage de bureaux, d'une superficie de 80,11 mètres carrés au rez-de-chaussée et au niveau entresol du bâtiment B9 et B11 situé 25, Boulevard Vivier Merle à Lyon 3° cadastré EM 241 et appartenant à la SCI Merle 25, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016, pour la somme de 10 000 000 €.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2138 fonction 581, pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.